

APPEL au BOYCOTT des ENTRETIENS PROFESSIONNELS 2019

Ce dispositif de nature contractuelle est par définition contraire à notre statut.
L'exécution d'une mission de service public ne peut être assujettie à un quelconque marchandage.

L'EVALUATION INDIVIDUELLE CONTRAIRE AUX VALEURS DU SERVICE PUBLIC

Par le boycott de l'entretien individuel, tu affirmes ton opposition à un système inégalitaire et injuste qui :

- rend l'agent dépendant de la hiérarchie pour tous les éléments de sa vie professionnelle
- rend individuellement l'agent responsable de la marche de son service
- met les agents en concurrence et nie le contexte qui leur est imposé (suppressions d'emplois, restructurations, gel des rémunérations, baisse des crédits de fonctionnement, management par le stress).

LE BOYCOTT ACTE DE PROTESTATION COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Avec la généralisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au 01/01/2020, le gouvernement s'inscrit dans une logique d'individualisation des carrières avec la rémunération au « **mérite** », tournant le dos aux attentes de reconnaissance des personnels (Rémunération, carrière, promotions...).

Cette logique accentuera la mise en concurrence des agents, cassant les solidarités, les collectifs de travail et exacerbant les tensions générées par les suppressions et vacances d'emploi.

L'ENTRETIEN N'EST PAS OBLIGATOIRE même s'il n'y a plus de notation

Il faut sortir de ce dispositif abusif, délétère et toxique !

Exigeons un véritable dialogue professionnel axé sur le rythme des missions, dans le cadre des collectifs de travail, sans incidence en termes de gestion des ressources humaines.

Mode d'emploi au verso →

BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE...

L'action de boycott ne vous prive en aucune façon, bien au contraire, de faire modifier votre CREP (Compte Rendu de l'Entretien Professionnel) par le chef de service au moyen d'un simple coup de fil à la RH pour faire débloquer le dossier.

L'action de boycott, ne vous prive en aucune façon, bien au contraire, de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL exclusivement (le recours en CAPN est supprimé à compter de cette année).

L'évaluateur est tenu de vous proposer, par écrit, une date d'entretien. Pour boycotter celui-ci il vous suffit de répondre par le message suivant :

« Je vous informe que dans le cadre d'une action collective, je ne participerai pas à l'entretien auquel vous m'avez convié ».

Si l'agent ne se présente pas au rendez-vous, le chef de service lui adresse une note (message électronique, note écrite, etc...) pour constater l'absence et lui fixe un autre rendez-vous, sauf si l'agent a exprimé par écrit son refus de principe de participer à l'entretien.

Il n'y aura donc pas de re-convocation si on a fait une réponse écrite de refus de participation à la première convocation.

En cas d'interrogations ou de difficultés rencontrées, n'hésitez pas à contacter un de nos représentants qui pourra utilement lever celles-ci.